

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située rue Jean Zay à Saint Priest et appartenant à l'Etat (ministère de l'équipement).

Cette parcelle, cadastrée sous le numéro 64 de la section EH et qui couvre une superficie de 1 175 mètres carrés, a été nécessaire à la réalisation du débouché de la rue Jean Zay dans la rue Condorcet.

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, l'Etat céderait la parcelle en cause au prix de 94 000 F correspondant à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte administratif d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte administratif d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense en résultant, augmentée des frais d'acte évalués à 6 000 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,